

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Projet de construction d'une plateforme logistique

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE

Version 1 – Juin 2023

Sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

Étape 6 :

INCIDENCES

**Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur
l'environnement**

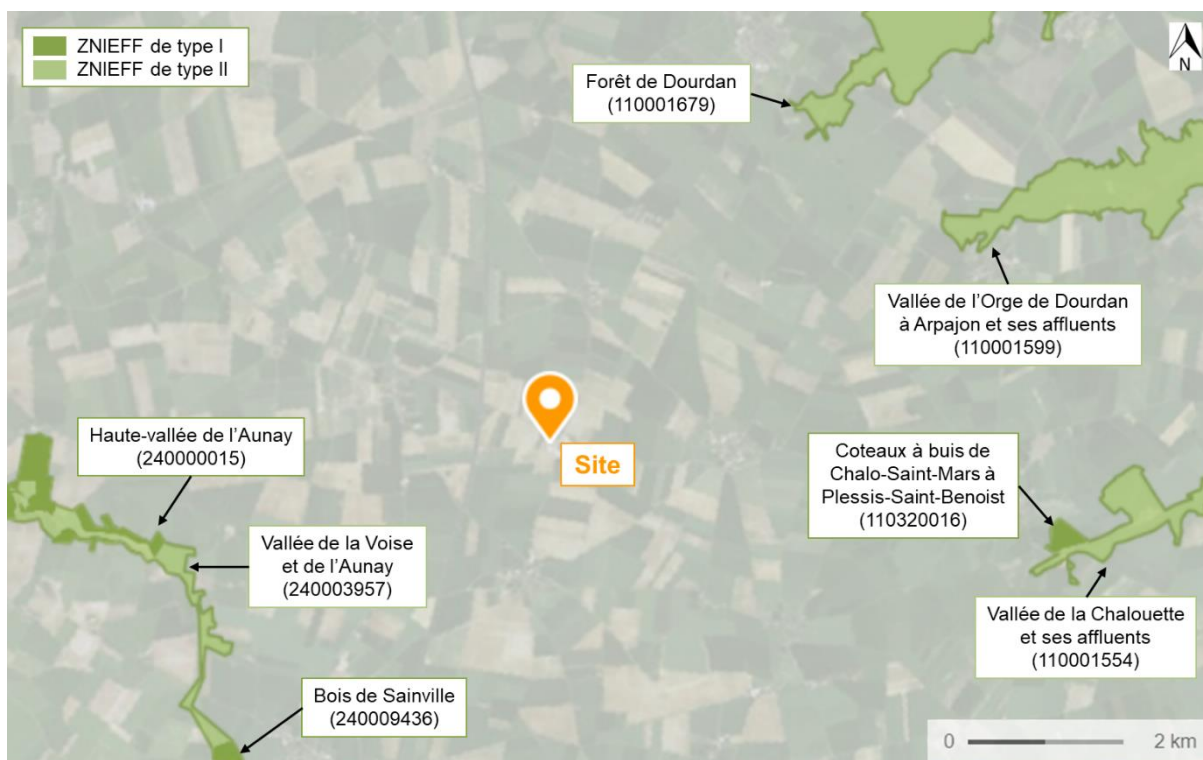
SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Haute-vallée de l'Aunay » (240000015) à environ 5 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type I « Coteaux à buis de Chalo-Saint-Mars à Plessis-Saint-Benoist » (110320016) à environ 5,5 km au Sud-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « Bois de Sainville » (240009436) à environ 5,5 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type II « Forêt de Dourdan » (110001679) à environ 5 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallées de la Voise et de l'Aunay » (240003957) à environ 4,6 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon et ses affluents » (110001599) à environ 5,7 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Chalouette et ses affluents » (110001554) à environ 6,3 km au Sud-Est du site.



Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.
--------------	--

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

1.2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZPS « Beauce et vallée de la Conie » (FR2410002) à 10,5 km au Sud-Ouest du site,
- ZSC « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552) à 6,7 km à l'Ouest du site.

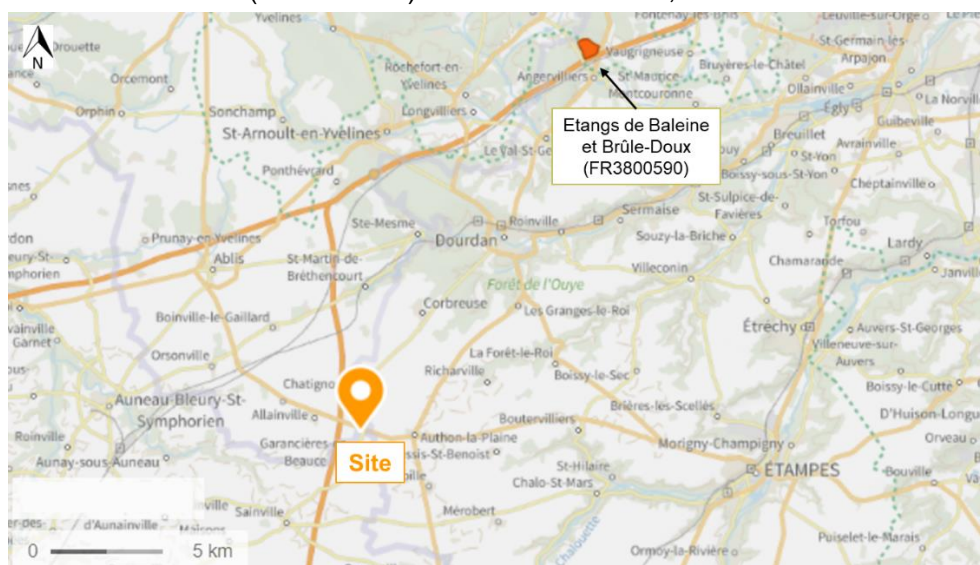


Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.
--------------	--

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du site « Etangs de Baleine et Brûle-Doux » (FR3800590) située à environ 19,2 km au Nord-Est du site.



Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
--------------	--

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

1.4. Zone montagne

BILAN	Le site n'est pas situé en zone montagne.
--------------	---

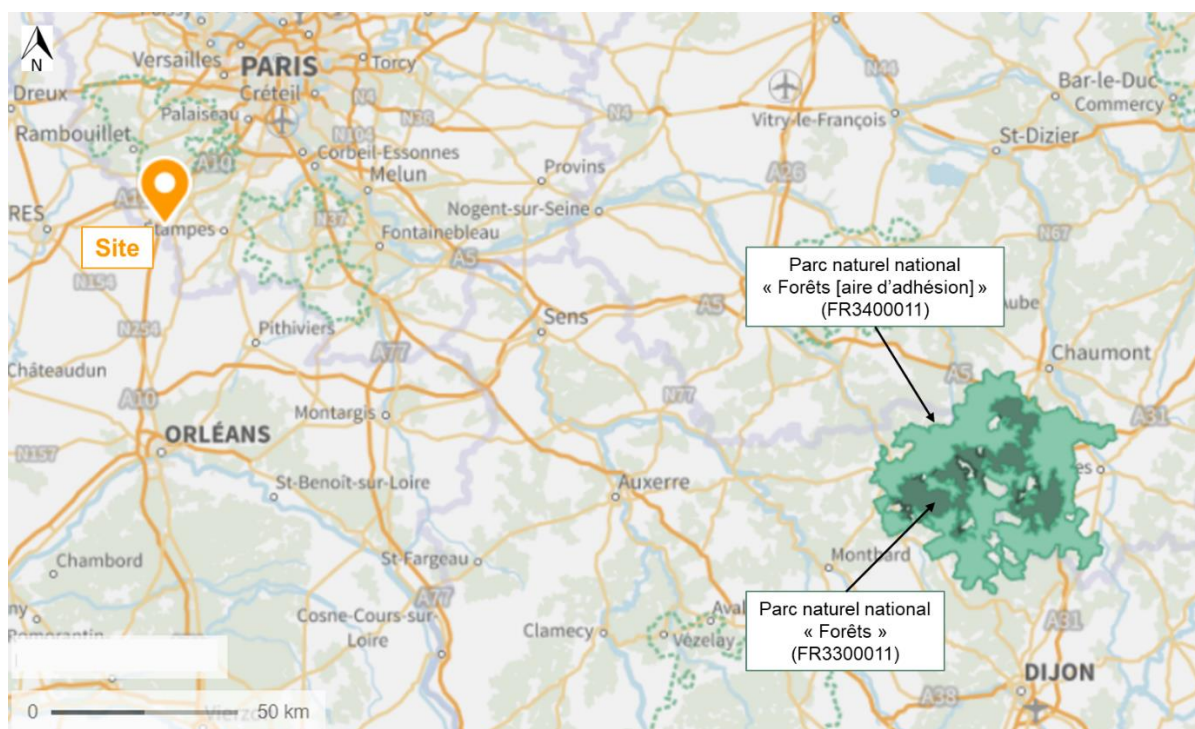
1.5. Commune littorale

BILAN	La commune de Garancières-en-Beauce n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.
--------------	---

1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Parcs naturels nationaux

Le parc naturel national le plus proche du site est le parc « Forêts [aire d'adhésion] » (FR3400011), situé à environ 201 km au Sud-Est du site.



Source : extrait de Géoportail

Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux les plus proches du site sont :

- le parc régional « Haute-Vallée de Chevreuse » (FR8000017), situé à environ 9 km au Nord du site,
- le parc régional « Gâtinais français » (FR8000038), situé à environ 20 km à l'Est du site,
- le parc régional « Perche » (FR8000034), situé à environ 60 km à l'Ouest du site.



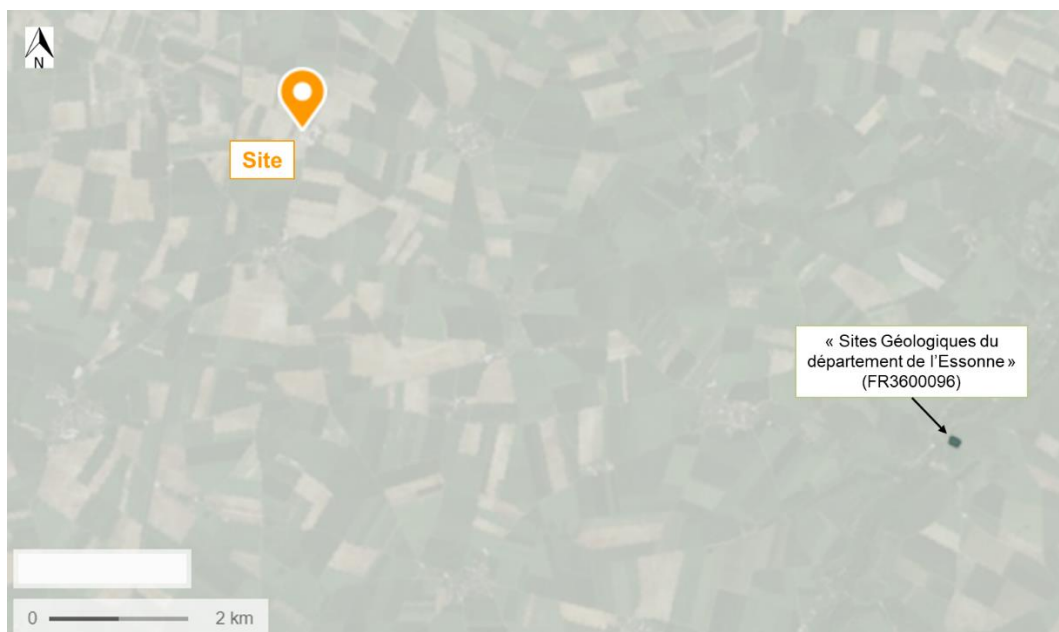
Source : extrait de Géoportail

Parcs naturel marin

Il n'y a pas de parc naturel marin à proximité du site d'étude.

Réserves naturelles nationales

La réserve naturelle nationale la plus proche du site est la réserve naturelle nationale « Sites Géologiques du département de l'Essonne » (FR3600096) à environ 10 km au Sud-Est du site.

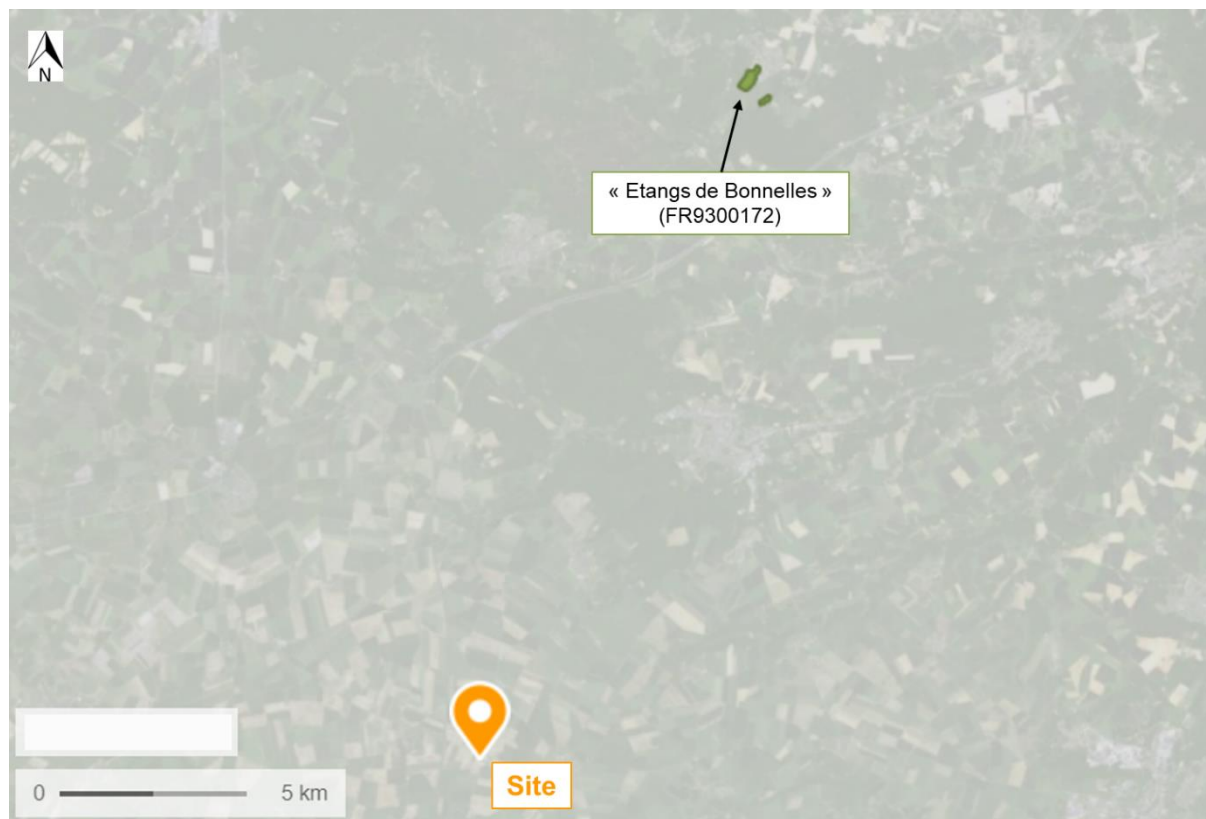


Source : extrait de Géoportail

<p align="center">SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE</p>	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Garancières-en- Beauce (28)</p>
---	--	---

Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la réserve naturelle « Etangs de Bonnelles » (FR9300172), située à environ 19 km au Nord-Est du site.



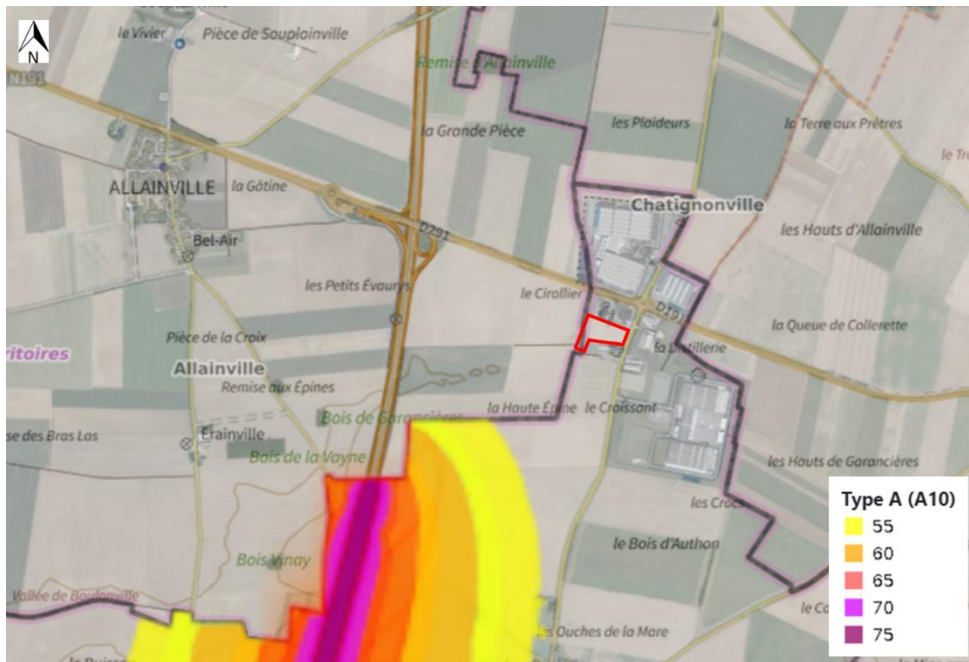
Source : extrait de Géoportail

<p align="center">BILAN</p>	<p>Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.</p>
------------------------------------	--

1.7. Plan de prévention du bruit

La commune de Garancières-en-Beauce est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat en Eure-et-Loir.

La voie terrestre classée à proximité du site est l'autoroute A10, localisée à 800 m à l'Ouest du site. Cette route est classée en catégorie 1 par l'arrêté préfectoral n°DDT28-SERBAT-BBAQC//16-11-24//Classement sonore du 24 novembre 2016, portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Eure-et-Loir. Pour ce classement, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 300 mètres.



Source : Carte de bruit stratégique – Eure-et-Loir



Source : Carte de bruit stratégique – Yvelines

BILAN

Le site n'est pas concerné par une zone de bruit stratégique lié à l'autoroute A10.

<p align="center">SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE</p>	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Garancières-en- Beuce (28)</p>
---	--	--

1.8. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Monuments historiques

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques. Le périmètre le plus proche du site est « Eglise Saint-Etienne » (1907193079), situé à 1,7 km au Sud du site.

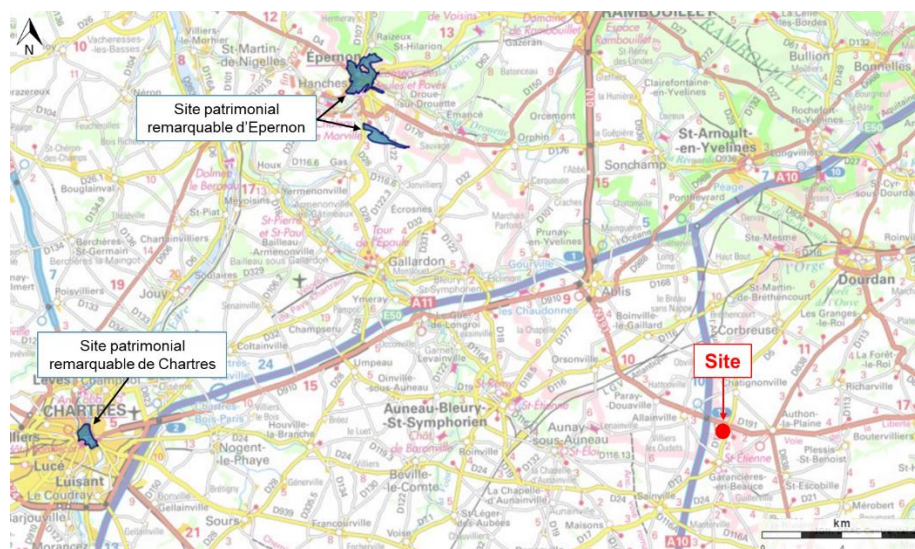


Source : Atlas des patrimoines

Sites Patrimoniaux Remarquables

Le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Les sites les plus proches du projet sont :

- « SPR d'Epéron » (1912090005) à 21 km au Nord-Ouest du site,
- « SPR de Chartres » (1911140339) à 31,5 km à l'Ouest du site.



Source : Atlas des patrimoines

<p align="center">BILAN</p>	<p>Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques ou de tout site patrimonial remarquable.</p>
------------------------------------	---

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

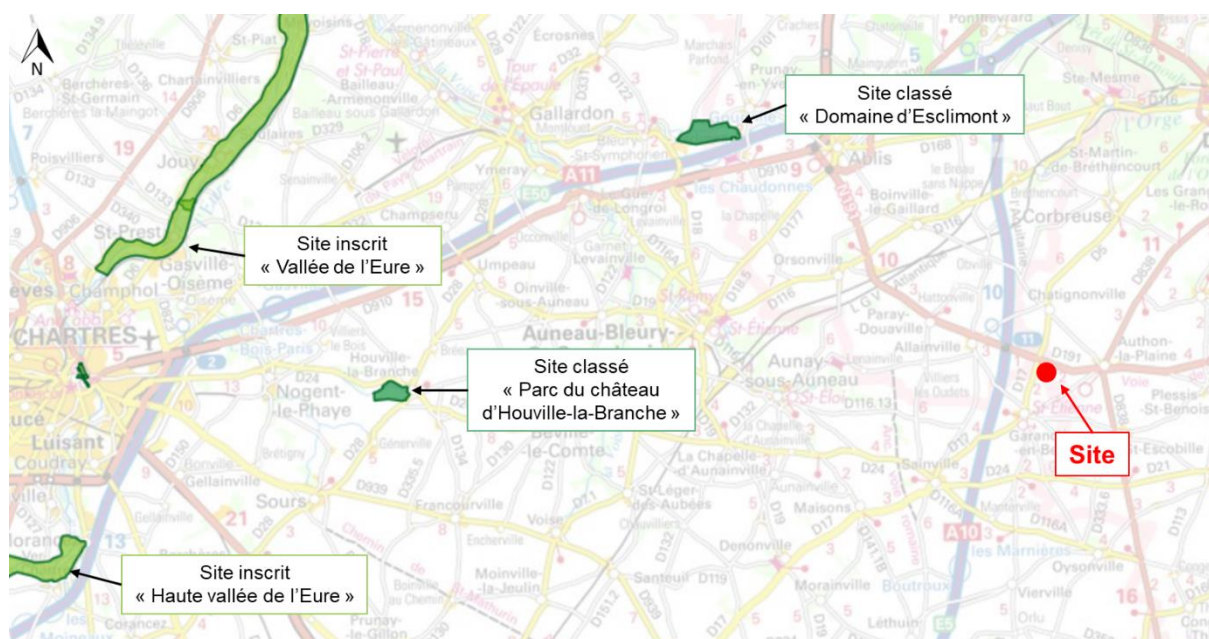
1.9. Sites inscrits et classés

Les sites inscrits les plus proches sont :

- « Vallée de l'Eure », inscrit le 10/05/1972, situé à environ 29,2 km à l'Ouest du site,
- « Haute vallée de l'Eure », inscrit le 12/08/1983, situé à 32,6 km à l'Ouest du site.

Les sites classés les plus proches sont :

- « Parc du château d'Houville-la-Branche », classé le 15/09/1961, situé à 21,3 km à l'Ouest du site,
- « Domaine d'Esclimont », classé le 23/12/1965, situé à 12,8 km au Nord-Ouest du site.



Source : Atlas des patrimoines

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit ou d'un site classé.
--------------	--

1.10. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

D'après le dossier département des risques majeurs d'Eure-et-Loir, approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2015, la commune de Garancières-en-Beauce n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni par un plan de prévention des risques technologiques.

La commune de Garancières-en-Beauce n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, une faible partie au Sud-Ouest du site est exposée au risque modéré de retrait-gonflement des argiles.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---



Source : Géorisques

BILAN	Le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ni par un plan de prévention des risques technologiques.
--------------	---

1.11. Site ou sols pollués

D'après le site d'Infoterre (BRGM), aucun site ou sol pollué n'est situé dans un périmètre de 5 km autour du site.

De plus, un diagnostic de pollution des sols a été réalisé sur le site le 19 septembre 2022, présenté en **Annexe 1 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**.

Les investigations de terrain ont compris la réalisation de 10 sondages et les résultats mettent en évidence :

- des anomalies en métaux lourds dans les terrains superficiels du site,
- la présence d'anomalies en fluorures sur éluât, vis-à-vis des critères de l'arrêté du 12 décembre 2014, impliquant une gestion différenciée des terres excavées vers des filières de stockage adaptées,
- l'absence d'anomalies vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux critères et procédures d'admission dans les décharges de déchets inertes, pour les observations et analyses réalisées sur tous les autres échantillons sélectionnés pour l'ensemble des paramètres de l'arrêté.

D'après le schéma conceptuel réalisé, aucun risque d'exposition des futurs usagers n'est retenu au regard des teneurs mesurées et/ou des aménagements projetés.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

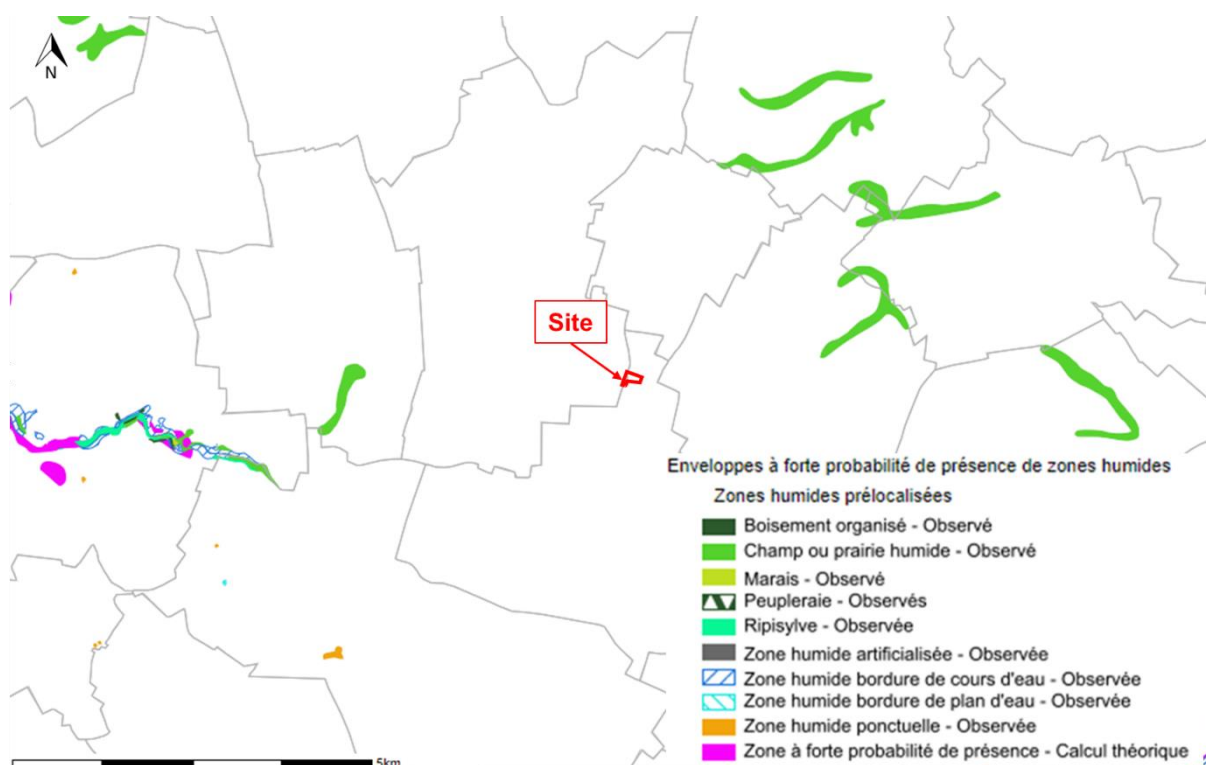
Toutefois, le rapport prévoit des recommandations, notamment concernant les éventuelles excavations et évacuations de terres (réalisation des plateformes, des quais de chargement, du bassin de rétention et des noues), impliquant une gestion d'une partie des terres du site (dépassement en fluorures sur éluât) vers des installations de stockage adaptées (ISDI-SA).

BILAN	Aucun site ou sol pollué n'est recensé au droit du site projet. Dans le cadre de l'aménagement du site, les recommandations du diagnostic de sol seront mises en œuvre.
--------------	---

1.12. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est le « Marais de Sacy » (FR7200049), situé à environ 100 km au Nord du site.

D'après le sage de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, dans lequel se situe le site projet, ce dernier n'est pas situé dans une enveloppe à forte probabilité de présence de zones humides.



Source : cartographie des enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides du SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

De plus, une étude pédologique pour la délimitation des zones humides réglementaires a été menée sur le site en novembre 2022, présentée en **Annexe 2 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**. Des sondages pédologiques ont été effectués à la tarière manuelle.

D'après les données collectées lors de l'échantillonnage, l'ensemble de la zone d'implantation du projet se situe hors zone humide réglementaire.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

BILAN	Il n'y a pas de zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) à proximité immédiate du site. D'après la cartographie du SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés, le site n'est pas concerné par les enveloppes à forte probabilité de présence de zones humides. L'étude pédologique réalisée sur le site a permis de confirmer l'absence de zone humide dans l'emprise du site projet.
--------------	---

1.13. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Le site se situe dans plusieurs zones de répartition des eaux :

- ZRE « Bassin des cours d'eau liés à la nappe de Beauce » (type Bassin Hydrographique),
- ZRE « Nappe de Beauce » (type Système Aquifère),
- ZRE « Nappe de l'Albien et du Néocomien » (type Système Aquifère).

A noter que le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront d'ordre sanitaire uniquement, il n'y aura pas de rejet d'eaux usées industrielles. Les eaux usées sanitaires seront traitées via un assainissement autonome type filtre compact.

BILAN	Le site se trouve dans le périmètre de plusieurs ZRE. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront traitées via un assainissement autonome type filtre compact.
--------------	---

1.14. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

BILAN	D'après l'ARS Centre-Val de Loire, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.
--------------	--

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINEE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires (salariés, bureaux et chauffeurs)	1 411 m ³
	Appoints et essais réseaux eaux incendie	10 m ³
Total		1 421 m³

* Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :

- consommation d'eau = 150 l/EH.j
- 2 salariés = 1 EH soit consommation de 75 l/salarié.j
- consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j
- 365 jours travaillés / an

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		Nombre à l'issue du projet	Consommation unitaire (l/j)	Volume d'effluent(m ³ /an)
Employés et bureaux	1 EH = 2 employés	50	3 750	1 370
Chauffeurs PL		15	113	41
Total			3 863 l/j	1 411 m³/an

La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à 3,8 m³ par jour.

2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale.

<p align="center">SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE</p>	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Garancières-en- Beauce (28)</p>
---	--	---

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront traitées sur site via un système d'assainissement autonome.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.

2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

Un pré-diagnostic faune, flore et milieux naturels, présenté en **Annexe 3 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**, a été réalisé sur le site en juillet et octobre 2022.

Au regard des éléments décrit dans le pré-diagnostic, le site projet :

- N'est pas compris au sein d'un périmètre écologique réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel. Seule une ZNIEFF de type 2 est située dans un rayon de 5 km autour du site du projet (Vallée de la Voise et de l'Aunay, localisée à 4,7 km à l'Ouest du site) ;
- Ne comprend pas d'habitats caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur. L'expertise des espèces végétales n'a pas révélé la présence d'espèces indicatrices de zones humides ;
- Ne comprend pas d'habitats présentant un intérêt écologique particulier. Le sol du projet est constitué d'une parcelle cultivée qui ne semble pas favorable à la présence d'espèces végétales protégées et/ou menacées ;
- Ne semble pas favorable à la présence d'espèces faunistiques patrimoniales.

En conclusion, le site du projet présente un potentiel d'accueil relativement faible pour la biodiversité, notamment pour les espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées.

Les enjeux faune/flore pressentis sont globalement faibles.

2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 6,7 km à l'Ouest du site. Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000,...

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront traitées sur site via un assainissement autonome type filtre compact et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (ou dispositif équivalent) avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic engendré par l'activité du site.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

Le site sera implanté au sein de la zone Ux du PLUi, qui correspond à des secteurs accueillant des activités économiques diverses d'intérêt local ou intercommunal, qu'elles soient de natures artisanales, industrielles ou commerciales.

Une faible partie du site, au Sud-Ouest, est localisée sur la commune d'Allainville-aux-Bois, inscrite en zone Ap, correspondant à une zone agricole protégée et de ce fait inconstructible.

Le projet prévoit d'aménager sur cette zone un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et un bassin d'infiltration des eaux pluviales. La mairie d'Allainville-aux-Bois a délivré un certificat d'urbanisme autorisant la réalisation de cette opération (certificat présenté en Annexe 3 de la pièce jointe n°4).

2.3. Risques

2.3.1. Risques de pollution accidentelles en phase travaux

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples seront prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et présence obligatoire de personnel, et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

2.3.2. Risques technologiques

Le principal risque du projet sera le risque incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

Les flux thermiques de 5 kW/m² seront contenus sur site et ceux de 3 kW/m² n'impacteront pas d'ERP (**voir Annexe 2 en pièce jointe n°2 bis – étape 3**).

2.3.3. Risques naturels

La commune de Garancières-en-Beauce n'est concernée par le risque inondation.

La commune de Garancières-en-Beauce n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, une faible partie au Sud-Ouest du site est exposée au risque modéré de retrait-gonflement des argiles.

La commune est concernée par un risque faible à l'exposition au radon.

Le risque foudre sera pris en compte dans la conception du bâtiment.

2.3.4. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.

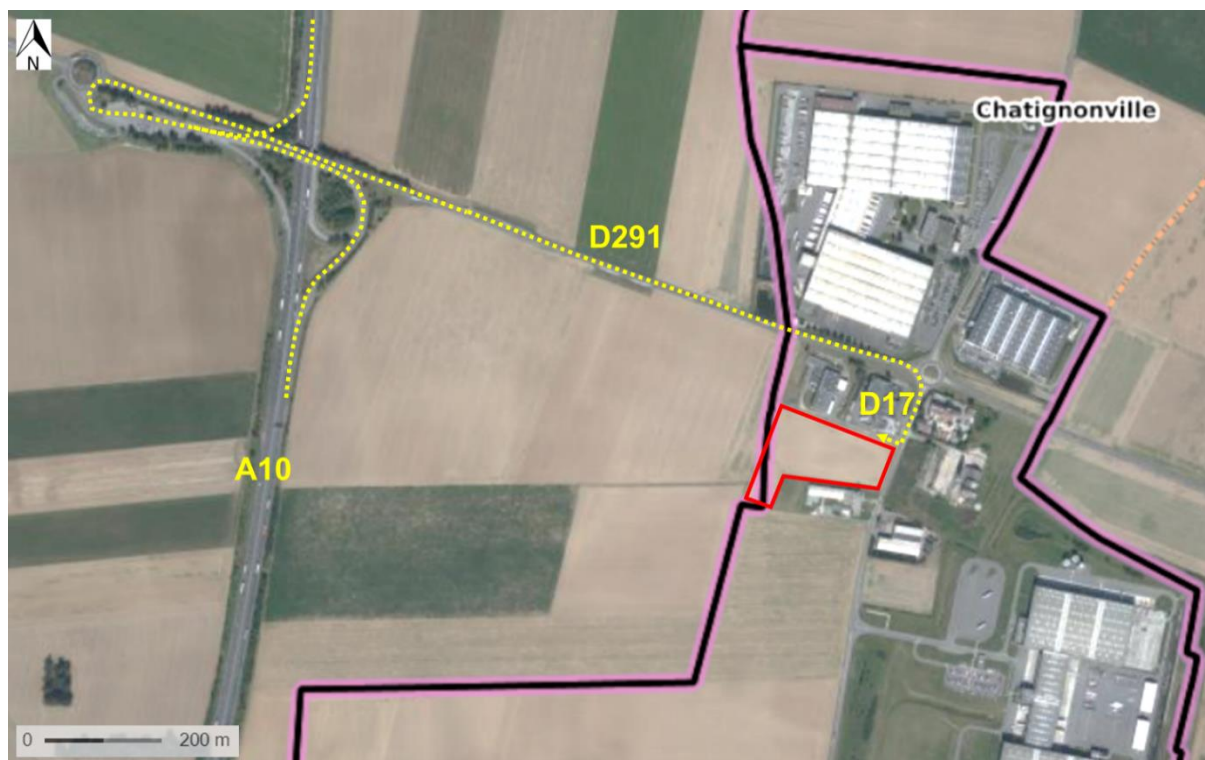
De plus, le relief relativement plat de la zone est propice à une bonne dispersion des rejets atmosphériques.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

2.4. Nuisances

2.4.1. Trafic

L'accès au site s'effectuera depuis la sortie 11 de l'autoroute A10, puis la route départementale RD291 et la route départementale RD17.



Source : Extrait Géoportail

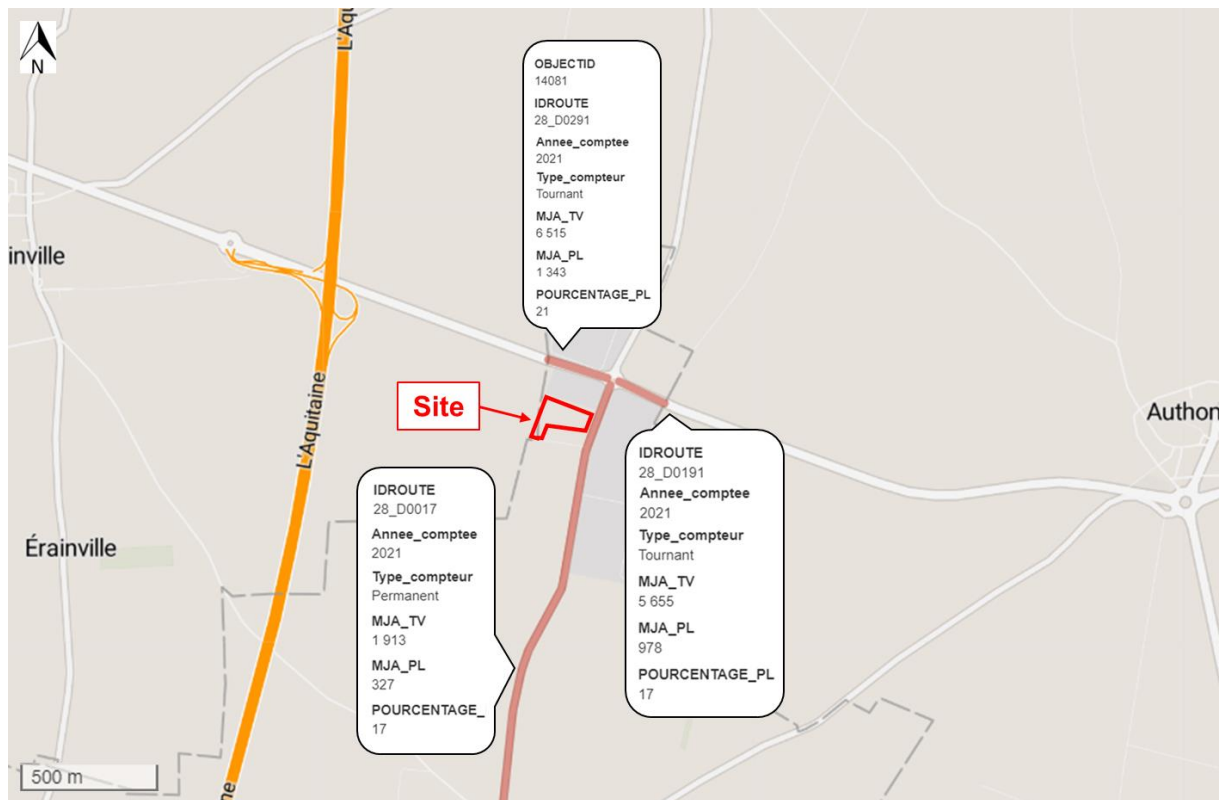
Dans le cadre du projet, le trafic maximum journalier sera de :

- 50 VL/jour (en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle),
- environ 20 PL/jour maximum (import et export des marchandises).

Le département de l'Eure-et-Loir met à disposition une carte interactive de trafic sur le réseau structurant du département. Le trafic moyen journalier annuel enregistré en 2021 sur la route départementale D17, est de 1 913 véhicules, dont 17% de poids-lourds.

Le trafic moyen journalier annuel enregistré en 2021 sur la route départementale D191, est de 5 655 véhicules, dont 17% de poids-lourds.

Le trafic moyen journalier annuel enregistré en 2021 sur la route départementale D291, est de 6 515 véhicules, dont 21% de poids-lourds.



Source : Département d'Eure-et-Loir

Les contributions maximales du projet sur l'augmentation du trafic concerneront principalement la RD291 (empruntée depuis et vers l'autoroute A10).

Le trafic tous véhicules confondus généré par le projet sera d'environ 140 mouvements par jour (50 VL et 20 PL x 2), ce qui représente au total environ 2,1 % du trafic recensé sur la RD291 en 2021, et 0,3 % du trafic de PL.

Les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville de la commune de Garancières-en-Beauce, ni des communes voisines, ni des zones d'habitats denses.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site, sur des aires réservées à cet effet.

De plus, des places de stationnement poids-lourds seront créées sur le site, afin de permettre leur stationnement dans l'enceinte de l'établissement (en dehors des voies de circulation).

La proximité immédiate d'axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage seront mises en place sur le site.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

2.4.2. Bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL...) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

La SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 1510 du 11 avril 2017.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.

2.4.3. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

2.4.4. Vibrations

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

2.4.5. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

2.5. Emissions

2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

→ Emissions canalisées :

Les activités du site seront dédiées aux services tertiaires : services de stockage en entrepôt. Les activités tertiaires ne sont pas des activités polluantes et ne généreront pas d'émissions atmosphériques particulières.

→ Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation des véhicules à moteur.

Pour rappel, le projet prévoit un trafic d'environ 20 PL/jour.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage,
- chaque fois que possible, trouver des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène...). Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :

- *les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,*
- *les surfaces où cela est possible seront engazonnées,*
- *les véhicules sortant des installations n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.*

Les rejets atmosphériques ne seront pas significativement augmentés par rapport à la situation actuelle.

2.5.2. Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de solutions logistiques performantes.

Les actions envisagées dans le sens de la réduction significative des émissions équivalentes carbone de l'activité de l'entrepôt visent et englobent à la fois les émissions carbonées liées au

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

transport des marchandises et aux déplacements des personnels (en dépit des normes de motorisation de plus en plus exigeantes, la part la plus importante sur ce type d'activité) que celles liées à la construction et l'exploitation du bâtiment lui-même (déterminées principalement par sa conception).

Pour ce projet en particulier il est envisagé :

- Pour la partie transport et déplacements :

- D'être le plus efficace possible dans la massification du transport et le taux de remplissage de remorques pour réduire les émissions équivalents carbone / tonne /km de marchandise transporté,
- D'encourager l'exploitant à former ses chauffeurs à une conduite éco-responsable,
- Une partie de la flotte camion pourra fonctionner au GNL,
- Pour les déplacements des personnels :
 - L'exploitant sera encouragé à mettre en œuvre les outils pour favoriser et encourager le covoiturage.

- Pour la conception du bâtiment :

- Dans l'objectif de réduire et éventuellement compenser une partie du bilan carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie de la réalisation à la déconstruction éventuelle en passant par sa durée de vie d'exploitation, il est envisagé pour ce projet les mesures suivantes :

- Concernant les émissions carbone liées à l'utilisation de l'énergie pendant la phase d'exploitation du bâtiment, de respecter les réglementations thermiques en vigueur et de réhausser, à chaque fois que cela est possible (suivant les mêmes critères que ci-dessus), le niveau de performance énergétique au niveau de celui des référentiel de certification environnementale (BREEAM, ...). Cela concerne en particulier :
 - Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :
 - ❖ Appareils : les luminaires seront au maximum du type LED,
 - ❖ L'ensemble des appareils d'éclairage pourra être piloté, en séparant les circuits Parking VL, Parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
 - ❖ Les différentes zones d'éclairage seront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,
 - ❖ Les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes. En journée les lanterneaux en toiture permettent d'éclairer naturellement les zones de préparations en réduisant l'éclairage artificiel.

- Concernant les compensations des émissions carbone liées à l'activité du site, il est prévu dans le cadre du développement la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture.

- Pour le choix des procédés :

L'activité de la base logistique ne génèrera pas de rejets atmosphériques de type industriel.

<p align="center">SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE</p>	<p align="center">DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i></p>	<p align="center">Commune de Garancières-en- Beauce (28)</p>
---	--	---

2.5.3. Rejets liquides

→ Gestion des eaux usées

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Ces eaux usées seront traitées sur site via un assainissement autonome type filtre compact, avec un pré-traitement par fosse toutes eaux et traitement compact par filtration sur un support, d'une capacité unitaire de 20 EH (cf. étude de sol et de filière pour l'assainissement non collectif, présentée en **Annexe 4 de la pièce jointe n°9 – étape 6**).

Les performances de ce système d'assainissement seront conformes à la réglementation en vigueur. Un dossier a été transmis au SPANC pour cette installation.

Le rejet des eaux usées traitées par le filtre compact se fera au sein du bassin d'infiltration du site.

Dans le cadre de l'implantation de ce système d'assainissement autonome, le SPANC a été consulté. Les recommandations du SPANC seront intégrées dans la demande de permis de construire.

→ Gestion des eaux pluviales

Dans le cadre du projet, une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment...).

Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une compensation sur le site.

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de toiture et des eaux de voiries. Elles seront collectées par des réseaux séparatifs.

Les eaux pluviales lessivant les voiries, les parkings et les quais de chargement/déchargement seront susceptibles d'être souillées par des Matières En Suspension (MES) et des hydrocarbures. Seules les eaux de toitures seront indemnes de toute trace de pollution.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées dans le bassin de rétention étanche. En cas d'incendie, les eaux de toiture seront donc rejetées dans le bassin étanche et pourront être traitées.

Aucune dilution des eaux polluées avec des eaux non souillées ne sera réalisée sur le site.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

- Traitement quantitatif : compensation des surfaces imperméabilisées :

La notice hydraulique est présentée en **Annexe 1 de la pièce jointe n°2 bis**.

Conformément au zonage pluvial, les ouvrages de rétention permettront d'assurer une protection trentennale.

Afin de vérifier la capacité des sols à infiltrer les eaux de surface, des essais de perméabilité ont été réalisés par l'entreprise ATLAS GEOTECHNIQUE en novembre 2022 dans le cadre d'une étude géotechnique G2-AVP. La perméabilité des sols sur les essais est comprise entre 2.1×10^{-5} et 3.7×10^{-5} m/s (cf. tableau ci-dessous), ce qui traduit un sol plutôt perméable dans ce secteur. Il sera donc possible d'infiltrer les eaux pluviales dans le cadre de la présente opération.

Sondages		FH1	FH6
Faciès		<i>Terre végétale</i> jusqu'à 0,2 m, puis <i>Argiles à Meulières de Montmorency</i> jusqu'à 0,7 m, puis <i>Calcaire de Beauce</i> jusqu'à 1,8 m	<i>Terre végétale</i> jusqu'à 0,3 m, puis <i>Limons des Plateaux</i> jusqu'à 1,1 m, puis <i>Argiles à Meulières de Montmorency</i> jusqu'à 2,1 m
Profondeur de la fouille (m)		0 – 1,8	0 – 2,0
Coef. De perméabilité « k »	m/s	$2,1 \times 10^{-5}$	$3,7 \times 10^{-5}$
	mm/h	76	133

Résultats des essais de perméabilité réalisés sur site

La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle se décompose comme suit :

- Les eaux de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées dans le bassin de rétention étanche,
- Les eaux pluviales lessivant les voiries, parkings et les quais seront rejetées dans le bassin de rétention étanche. Ce bassin sera connecté au bassin d'infiltration des eaux pluviales. Les eaux pluviales de ruissellement transitant par le bassin de rétention étanche seront donc rejetées dans le bassin d'infiltration et infiltrées sur site.

La rétention se vidangera par infiltration dans le sol, tout en respectant un temps de vidange de moins de 48h.

Il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales dans un réseau ou fossé à l'extérieur du site, l'ensemble des eaux seront infiltrées sur le site. Le tableau ci-dessous montre que pour toutes les périodes de retour, le rejet de l'opération améliore la situation par rapport à l'état naturel. Il n'y a donc pas d'aggravation de l'état actuel vis-à-vis des rejets pluvieux dans le cadre des aménagements projetés.

		Période de retour				
		T = 5 ans	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 30 ans	T = 100 ans
Variation par rapport à l'état naturel après régulation	Qp	0 l/s	0 l/s	0 l/s	0 l/s	49 l/s
	Qp - Qn	-33 l/s	-41 l/s	-52 l/s	-60 l/s	-12 l/s
	(Qp - Qn)/Qn	-100%	-100%	-100%	-100%	-20%
	Qp/Qn	0.00	0.00	0.00	0.00	0.80

En cas de pluie d'une période de retour 100 ans, la surverse du bassin sera réalisée par débordement (revanche de 20 cm) directement vers la parcelle aval.

La position des bassins est donnée sur les plans en **pièce jointe n°20 – étape 8**.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

▪ Traitement qualitatif :

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement PL, de chargement et déchargement, et autres surfaces imperméables seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures (ou dispositif équivalent).

Le bassin de rétention, connecté au bassin d'infiltration, sera équipé d'une pompe de relevage asservie à la détection incendie, permettant la rétention des eaux d'extinction incendie dans le bassin étanche.

Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

2.5.4. Effluents

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées seront uniquement de type sanitaire et seront traitées sur site via un système d'assainissement autonome.

2.5.5. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité prévue sur le site entraînera la production essentiellement de déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

2.6. Patrimoine / cadre de vie / population

2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

Le projet s'implante dans la zone Ux du PLUi de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, secteurs accueillant des activités économiques diverses d'intérêt local ou intercommunal, qu'elles soient de natures artisanales, industrielles ou commerciales.

Le projet respectera les prescriptions du PLUi, toutes les mesures seront prises pour assurer l'insertion paysagère du site et le projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>PJ n°8 – Incidence notable sur l'environnement</i>	Commune de Garancières-en- Beauce (28)
---	---	---

2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le site sera implanté au sein de la zone Ux du PLUi, qui correspond à des secteurs accueillant des activités économiques diverses d'intérêt local ou intercommunal, qu'elles soient de natures artisanales, industrielles ou commerciales.

2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe du Centre-Val de Loire. La recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement.

D'après cette recherche, il y a :

- En 2021 : projet d'extension de la plateforme logistique dite Base « Garancières 2 » à Garancières-en-Beauce (28),

Le principal effet cumulé sera l'augmentation du trafic routier et donc des émissions sonores et atmosphériques. Toutes les mesures sont mises en place pour limiter les effets du site, à savoir :

- Trafic engendré par le site relativement faible,
- Proximité immédiate d'axes routiers majeurs permettant de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.8. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures et un tamponnement des eaux pluviales sur site.

Le projet n'engendrera pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront traitées sur site via un système d'assainissement autonome.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic engendré par l'activité du site.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée dans les trois mois suivant le démarrage de l'activité.